



## COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025

**Date de convocation :**  
21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CAMPHIN EN PEVELE s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSE, Maire

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 16  
Présents : 11  
Votants : 13

**Assistaient à la réunion :** COQUET Christine, COULON Chantal, DELEVOYE Didier, FIEVET Béatrice, GUILLAUD Patricia, LEFEBVRE Francis, LEPERS Jean-Marie, LEROY Bertrand, MASSELOT Catherine, PARENT Monique, VERCRUYSE Olivier

**Excusés :** LEMAIRE Aurélien, PAUL Christine ayant donné procuration à MASSELOT Catherine, THIEFFRY Martine ayant donné procuration à FIEVET Béatrice

**Absents :** DELBERGHE Paul-Edward, MARCHAND Laurent

Secrétaire de séance : LEROY Bertrand

### ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du compte rendu de séance du 10 décembre 2024**

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 10 décembre 2024.

2. **Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des locaux pour l'exercice de la compétence « Animation jeunesse » de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition des locaux communaux pour l'exercice de la compétence communautaire « Accueil de loisirs sans hébergement ». Si le principe reste la gratuité de la mise à disposition, la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) indemnise forfaitairement les communes pour l'entretien des locaux.

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil Communautaire a modifié le montant forfaitaire de cette indemnisation, la faisant ainsi évoluer de 1€/jour/enfant à 1,14 €/jour/enfant à compter du 1er janvier 2024.

Par ailleurs, afin de prendre en compte l'inflation, ce montant a été majoré par délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024. Ainsi, à compter du 1er janvier 2025, le forfait d'indemnisation versé par la CCPC aux communes s'élève à 2,30 €/jour/enfant.

Il est proposé de valoriser, à compter du 1er janvier 2025, la participation versée par l'intercommunalité en la portant à 2,30 € par jour et par enfant.

Le calcul pour les modalités d'indemnisation sera le suivant : Nombre d'heures de présence réel des enfants / 8 heures (1 jour) x 2,30 €.

Le Conseil communautaire se réserve le droit de réviser ce montant d'indemnisation par délibération, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à chaque revalorisation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, :

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour l'exercice de la compétence animation jeunesse

Décision prise à l'unanimité.

### **3. Avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes Pévèle Carembault au futur syndicat mixte de bassins versants de la Marque et de la Deûle**

Par délibération CC\_2022\_121 en date du 16 mai 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de Commune Pévèle Carembault a voté la modification de ses statuts afin de prendre les compétences SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et SLGRI – Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations. Cette prise de compétence s'inscrit pleinement dans les objectifs de lutter contre les inondations.

Un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle » (SymMad) est en cours de création. Il regroupe le territoire de 163 communes, répartis sur 9 EPCI ou syndicat, et une population de 1,5 million d'habitants.

La création de ce syndicat faite suite à l'approbation du SAGE Marque-Deûle par arrêté inter-préfectoral en date du 9 mars 2020. Il a vocation à offrir un rôle pivot dans le dispositif d'animation, de suivi du SAGE et d'information des habitants.

Par ailleurs, face au risque inondation, les services de l'État ont élaboré deux Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) approuvés par arrêté préfectoraux en date du 29 décembre 2016, afin de mettre en œuvre des actions pour réduire le risque face aux inondations.

Ce syndicat mixte ouvert comprend deux compétences :

- Compétence A – le SAGE - l'animation et la concertation pour la conciliation des usages de l'eau et la préservation des milieux sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Marque et de la Deûle.
- Compétence B – la SLGRI - l'animation et l'accompagnement des acteurs du territoire dans la mise en œuvre des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Haute-Deûle et Marque-Deûle.

Ce syndicat mixte serait composé des intercommunalités suivantes, avec pour chacune les territoires des communes concernées par l'une ou l'autre des compétences :

- La METROPOLE EUROPEENNE de LILLE (MEL)
- La Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN (CALL)
- La Communauté d'agglomération HENIN-CARVIN (CAHC)
- la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT (CCPC) pour une partie de son territoire :
  - Pour la seule compétence A – SAGE – les communes d'ATTICHES, AVELIN, BOURGHELLES, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, HERRIN, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, OSTRICOURT, PONT-A-MARCQ, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES, et WANNEHAIN
  - Pour la seule compétence B – SLGRI – les communes d'ATTICHES, AVELIN, BERSEE, BOURGHELLES, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-ENPEVELE, OSTRICOURT, PONT-A-MARCQ, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES, et WANNEHAIN
- L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN)
  - Pour la seule compétence A, englobant le territoire des communes de : CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CHEMA, GONDECOURT et PHALEMPIN.
- La Communauté d'agglomération du DOUAISIS (DOUAISIS AGGLO)
- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

- La Communauté urbaine d'ARRAS
- La Communauté de communes OSARTIS MARQUION

Lors de sa séance du 16 décembre dernier, le Conseil communautaire a voté l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ce syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMad).

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault à ce syndicat implique de consulter les communes membres sur cette adhésion. En effet, l'article L. 5214-27 du CGCT dispose :

*« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »*

Par courrier du 27 décembre 2024, le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a invité l'ensemble des communes membres, y compris celles qui ne sont pas concernées par le périmètre du Syndicat mixte, ou relevant de l'USAN, afin de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD), dans un délai de trois mois.

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

- ✓ de valider l'adhésion de la de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD).
- ✓ de notifier cet accord

Décision prise à l'unanimité.

#### **4. Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent au grade d'agent social à temps complet**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'agent scolaire polyvalent à temps complet, à compter du 1er mars 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux au grade d'agent social de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La modification du tableau des emplois à compter du 1er mars 2025.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**

De créer, à compter du 1er mars 2025, un emploi permanent d'agent scolaire polyvalent au grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux à temps complet.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

La présente délibération prendra effet à compter du 1er mars 2025.

### **5. Vente de l'immeuble situé au 65 Grand Rue**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le lundi 2 décembre 2024, la commune est propriétaire de l'immeuble situé au 63 et 65 de la Grand rue. Comme cela avait été annoncé lors de la précédente séance, un acquéreur potentiel (propriétaire du Salon de Coiffure) a fait connaître son intérêt pour l'achat d'une partie de l'immeuble qui correspond à la parcelle cadastrée section B 2038 pour une surface de 190 m<sup>2</sup> située au 65 Grand rue.

Par saisine en date du 15 octobre 2024, la commune a souhaité la ventilation entre la valeur vénale des parcelles B 2034 et B 2038 afin de connaître la valeur vénale relative uniquement à l'immeuble cadastré B 2038, en vue de sa cession (immeuble mixte situé 65 Grande Rue).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale de l'immeuble cadastré B 2038 est fixée, par application d'un prorata en fonction des surfaces utiles pondérées et arrondie à 286 000 €.

Par délibération en date du 10 décembre 2024, le conseil municipal a autorisé le Maire à procéder à la vente de l'immeuble situé au 65 après une phase de négociation. La commune a ajouté à la valeur vénale estimée du bien les frais du notaire (environ 8 %) et d'éventuels petits travaux.

A l'issue de la phase de négociation avec l'acquéreur potentiel, Monsieur le Maire propose la vente du bien au prix de 320 000 euros

#### **Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **CONFIRME** la vente de l'immeuble cadastré section B n° 2038, d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> au prix de 320 000 €
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces y afférant
- ✓ **DIT QUE** les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget primitif des exercices correspondants en recettes

Décision prise à l'unanimité.

### **6. Demandes de subventions pour la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes**

Madame FIEVET Béatrice a quitté la séance, elle ne participera pas aux votes des prochaines délibérations.

Le montant de l'opération a été évalué à 2 160 853,34 euros HT dont 1 780 832 euros HT de travaux (VRD compris). Afin de sécuriser l'engagement financier, l'évaluation des travaux a été volontairement « maximisée » pour palier à d'éventuelles « mauvaises » surprises.

Deux subventions sont d'ores et déjà acquises :

- ADVB pour un montant de 315 000 euros
- Fonds verts pour un montant de 432 000 euros

## Contexte :

Notre commune dispose d'une salle des fêtes qui a été inaugurée le 19 septembre 1987. Ce bâtiment, de plus de 35 ans, d'une superficie d'environ 650 m<sup>2</sup> est situé au cœur de village. Il se caractérise par une ossature métallique avec bardage métallique. Il est actuellement chauffé par un soufflant gaz qui est devenu obsolète et très énergivore.

Cet équipement est utilisé de manière quotidienne par nos animations pour nos personnes âgées à travers le dispositif « Atout Age » financé par le Département du Nord pour organiser du sport santé et des ateliers numériques pour nos aînés et ceux des villages voisins. Il est également utilisé tous les jours de la semaine par les associations, les clubs sportifs, les deux écoles de la commune. Il accueille régulièrement les Camphinois qui se rendent aux évènements de la commune (don du sang, élections, téléthon, marché de Noël, soirées festives, spectacles, concerts, etc...).

Ce bâtiment n'est plus fonctionnel et présente des problématiques importantes d'étanchéités qui ne permettent plus la tenue d'évènements en toute sécurité et qui, de surcroît, engendrent des coûts importants pour la commune qui souhaite réaliser des économies de fonctionnement.

Les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes se traduiront par :

- L'isolation complète du bâtiment pour mieux maîtriser le coût d'exploitation et notamment ceux liés à l'énergie.
- Le remplacement des luminaires à source fluocompacte par des luminaires à source LED
- La mise aux normes PMR des sanitaires
- La réalisation d'extensions pour permettre une fonctionnalité améliorée
- Le remplacement du système de chauffage actuel (citerne au gaz) par une pompe à chaleur air/eau qui pourrait être associée pour le fonctionnement électrique à des panneaux photovoltaïques.
- L'installation d'une GTB pour la gestion du nouveau système de chauffage et d'électricité

Le bâtiment après réhabilitation et extension comportera :

- Des espaces d'accueil du public pour la pratique de diverses activités
- Une salle polyvalente principale (multisports et salle des fêtes) permettant l'accueil de 300 personnes et l'organisation de grandes manifestations assises ou debout
- Une salle polyvalente secondaire permettant l'accueil de 50 personnes plutôt dédiée à la pratique de la danse avec un accès direct vers la salle polyvalente principale
- Une autre salle polyvalente secondaire permettant l'accueil de 25 personnes plutôt dédiée à la pratique de la danse,
- Des vestiaires desservant la petite salle polyvalente secondaire,
- Des lieux sécurisés de stockage.
- Une cuisine adaptée avec des accès directs sur la salle polyvalente principale.
- Un hall d'accueil convivial à considérer comme un club-house,
- Des sanitaires accessibles à tous les publics notamment PMR
- Des toitures terrasses végétalisées au niveau des extensions

## ***Demande de subvention pour la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 (DSIL)***

Le montant global de l'opération se monte à 2 160 853,34 euros HT pour lequel nous sollicitons une subvention dans le cadre de la DSIL 2025 à hauteur de 520 000 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 (DSIL) à hauteur de 520 000 euros HT et à monter le dossier de financement correspondant
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération ;

- ✓ **DIT QUE** les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget primitif des exercices correspondants tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à la majorité.

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1 (Madame COQUET Christine)

Ayant quitté la séance, Madame FIEVET Béatrice qui représentait également Madame THIEFFRY Martine, n'a pas pris part au vote.

**Demande de subvention pour la réhabilitation de la salle des fêtes au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR)**

Le montant global de l'opération se monte à 2 160 853,34 euros HT. Il est divisé en deux phases :

- La réhabilitation pour un montant de 921 337,36 euros HT pour lequel nous sollicitons une subvention dans le cadre de la DETR 2025 à hauteur de 200 000 euros HT
- L'extension pour un montant de 1 239 515,71 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR) à hauteur de 200 000 euros HT pour la phase de réhabilitation et à monter le dossier de financement correspondant
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération ;
- ✓ **DIT QUE** les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget primitif des exercices correspondants tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à la majorité.

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1 (Madame COQUET Christine)

Ayant quitté la séance, Madame FIEVET Béatrice qui représentait également Madame THIEFFRY Martine, n'a pas pris part au vote.

**Demande de subvention pour l'extension de la salle des fêtes au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR)**

Le montant global de l'opération se monte à 2 160 853,34 euros HT. Il est divisé en deux phases :

- La réhabilitation pour un montant de 921 337,36 euros HT
- L'extension pour un montant de 1 239 515,71 euros HT pour lequel nous sollicitons une subvention dans le cadre de la DETR 2025 à hauteur de 250 000 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR) à hauteur de 250 000 euros HT pour la phase d'extension et à monter le dossier de financement correspondant
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération ;
- ✓ **DIT QUE** les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget primitif des exercices correspondants tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à la majorité.

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1 (Madame COQUET Christine)

Ayant quitté la séance, Madame FIEVET Béatrice qui représentait également Madame THIEFFRY Martine, n'a pas pris part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu le Maire,  
Olivier VERCRUYSE

